

Le 28/12/2021

**Avis aux porteurs de parts du FCP  
MIROVA EURO SUSTAINABLE BOND FUND**

**Parts R (C) : FR0013278355, Parts I (C) : FR0013278363, Parts SI (C) : FR0013278371,  
Parts SI (D) FR0013278389**

**Mise en conformité avec les dispositions (i) du Règlement européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement TAXONOMIE ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement européen SFDR (UE) 2019/2088 et (ii) de l'article 29 de la loi n°2019-1147 énergie-climat.**

Le Règlement européen Taxonomie (UE) 2020/852 entrera en application le 1er janvier 2022. Ce règlement vise à mettre en place un système de classification unique permettant de déterminer si une activité économique peut être considérée comme « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne.

Le FCP MIROVA EURO SUSTAINABLE BOND FUND a un objectif d'investissement durable et relève du champ d'application de l'article 9 du Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

En application de l'article 5 du règlement Taxonomie, les fonds soumis à l'article 9 du règlement SFDR (dits "fonds article 9") doivent désormais indiquer dans leur prospectus plusieurs informations relatives à leur alignement sur la taxonomie européenne.

En conséquence, nous vous informons des modifications suivantes apportées au prospectus de votre fonds :

- Informations relatives aux objectifs environnementaux de l'article 9 du règlement Taxonomie auxquels les investissements sous-jacents du fonds contribuent, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- Description de la façon dont les investissements sous-jacents du fonds sont alignés avec la taxonomie.

Il est enfin précisé que, dans la mesure du possible et selon la disponibilité des données, des informations supplémentaires telles qu'une estimation du degré d'alignement aux deux objectifs environnementaux des investissements sous-jacents réalisés par le Fonds pourront être communiquées sur le site internet [www.mirova.com](http://www.mirova.com).

Par ailleurs, le prospectus du fonds MIROVA EURO SUSTAINAIBLE BOND FUND est modifié avec l'ajout d'une information relative à la contribution des investissements sous-jacents du fonds à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses composantes, liée à l'article 29 de la loi énergie-climat.

Cette modification entre en vigueur **le 1er janvier 2022**.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et le prospectus peuvent vous être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS  
e-mail : [clientservicingAM@natixis.com](mailto:clientservicingAM@natixis.com)